



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur Christian SOSSLER, Maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : Christine KORTHALS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
2. Approbation de devis
3. Election des délégués communaux au sein :
 - du syndicat forestier OBERNAI-BERNARDSWILLER
 - de l'association « BASS - Bernardswiller'Associations »
 - du C.N.A.S.
4. Désignation du correspondant « Défense »
5. Désignation des membres au sein :
 - de la commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)
 - de la commission communale de Délégation de Service Public
 - de la commission communale de chasse
 - des commissions communales
6. Droit à la formation des élus
7. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet
8. Reconduction des jobs d'été
9. Droit de Préemption Urbain (information)
10. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

2. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise VOGEL TP avec siège à SCHERWILLER, d'un montant de 41 046,00€ HT pour des travaux de gravillonnage dans plusieurs rues du village,

- ✓ Celui de l'entreprise LBSH avec siège à VALFF, d'un montant de 2318,10€ HT pour les travaux d'aménagement de la contre-allée dans la rue de Goxwiller.

3. Election des délégués communaux au sein : - du syndicat forestier OBERNAI-BERNARDSWILLER

Le Maire rappelle que la Commune de BERNARDSWILLER est propriétaire en indivision avec la Ville d'OBERNAI, d'un domaine forestier et castral d'une surface totale de 2.135,85 hectares.

La répartition de la propriété est de 4/5^{ème} pour la Ville d'OBERNAI et 1/5^{ème} pour la Commune de BERNARDSWILLER.

La gestion de cette indivision est assurée par une Commission Syndicale appelée « Syndicat Forestier », créée par l'arrêté du 28 mai 1909, et composée de cinq membres, dont quatre pour la Ville d'OBERNAI et un pour la Commune de BERNARDSWILLER.

Ces membres sont élus par les Conseils Municipaux pour la même durée que ces assemblées. Le Président de la Commission Syndicale est désigné par le Préfet sur proposition du Maire d'OBERNAI.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection au scrutin secret du délégué appelé à représenter la Commune de BERNARDSWILLER, au sein de la Commission Administrative du SYNDICAT FORESTIER D'OBERNAI-BERNARDSWILLER, et propose sa candidature en tant que titulaire et celle de Monsieur Matthieu HAASER, adjoint, en suppléant.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs : 15
- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Ont obtenu : 13

M. Christian SOSSLER, titulaire, M. Matthieu HAASER, suppléant : 13 voix

Messieurs Christian SOSSLER et Matthieu HAASER, ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, sont élus.

Ils déclarent accepter le poste de délégués au syndicat forestier.

- de l'association « BASS - Bernardswiller'Associations »

L'Association « BASS - Bernardswiller'Associations » a été créée le 29 Novembre 1991, à l'initiative de la Commune et fédère les associations locales de BERNARDSWILLER.

Cette association a pour objet la gestion de l'espace socio-culturel et sportif de BERNARDSWILLER et la coordination de la vie associative locale dans le cadre de l'élaboration du calendrier des fêtes et manifestations annuelles.

Le Maire est membre de droit de cette association et la Commune, également membre de droit, est représentée par deux membres du Conseil Municipal désignés par ce dernier.

Le Maire propose de désigner ces deux membres.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de désigner :

- M. Pascal MAEDER
- Mme Laurence RUFI

Chacun d'eux déclare accepter la mission.

- du C.N.A.S.

La Commune de BERNARDSWILLER est adhérente au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale). Il appartient au Conseil Municipal de désigner le délégué qui représente la Commune au sein du CNAS dans le collège des élus, étant rappelé que les délégués locaux :

- siègent à l'assemblée départementale annuelle,
- émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,
- procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration,
- sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS,
- sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité,

- Mme Edith HIRTZ, adjointe au Maire, qui déclare accepter la mission.

4. Désignation du correspondant « Défense »

Le Maire rappelle que, conformément aux instructions du Ministère de la Défense, un « Correspondant Défense » a été désigné au sein du Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant.

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident,

- de reconduire M. Pascal MAEDER, adjoint au Maire comme Correspondant Défense.

M. Pascal MAEDER déclare accepter la mission.

**5. Désignation des membres au sein :
- de la commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la CAO comporte en plus du Maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO (à titre permanent, le cas échéant).

Après avoir invité les membres du Conseil municipal à former une ou plusieurs listes à soumettre au vote,

CONSTATANT qu'une seule liste est proposée au vote,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :... 15
- A déduire (bulletin blanc) : 0
- Nombre de suffrages exprimés :..... 15
- Ont obtenu : 15

La liste présentée ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, sont proclamés élus les membres ci-après qui composent la CAO, à savoir :

Président : Monsieur Christian SOSSLER, Maire

Membres titulaires :

- Mme Fabienne PFISTER
- Mme Laurence RUFI
- M. Gilbert SCHNEIDER

Membres suppléants :

- M. Julien FRITZ
- Mme Edith HIRTZ
- Mme Geneviève OSSWALD

- de la commission communale de Délégation de Service Public (DSP)

Le Maire explique qu'il y a lieu de réélire les membres de la commission communale de Délégation de Service Public.

Il explique les modalités d'élection et le rôle de cette commission :

Les modalités d'élection de la Commission des DSP ainsi que sa composition sont fixées à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire et de trois membres du Conseil Municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La commission des délégations de service public analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la différence des commissions d'appel d'offres, les commissions de Délégation de Service Public n'attribuent pas ces contrats. Il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

CONSTATANT qu'une seule liste est proposée au vote,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :... 15
- A déduire (bulletin blanc) : 0
- Nombre de suffrages exprimés :..... 15
- Ont obtenu : 15

La liste présentée ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, sont proclamés élus les membres ci-après qui composent la Commission des DSP, à savoir :

Président : Monsieur Christian SOSSLER, Maire

Membres titulaires :

- Mme Fabienne PFISTER
- Mme Laurence RUFI
- M. Gilbert SCHNEIDER

Membres suppléants :

- M. Julien FRITZ
- Mme Edith HIRTZ
- Mme Geneviève OSSWALD

- de la commission communale de chasse

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'environnement, il y a lieu de délibérer pour désigner les membres titulaires et suppléants de la commission communale de chasse.

Le Maire rappelle que la commission communale de chasse joue un rôle clé dans :

- l'organisation et la régulation de la chasse sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs,
- l'élaboration des plans de chasse et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux,
- l'évaluation des dégâts de gibiers rouges,
- la prévention des conflits liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.),
- la concertation avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

La désignation des membres (1 titulaire et 1 suppléant) doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Cette formalité est essentielle pour garantir la légalité des décisions prises par la commission et assurer la transparence et la représentativité des acteurs locaux.

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident,

- de désigner le Maire, M. Christian SOSSLER, en tant que titulaire et M. Nicolas MOTZ comme suppléant.

M. Christian SOSSLER et M. Nicolas MOTZ déclarent accepter la mission.

- des commissions communales

Désignation des membres des commissions communales suivantes :

- Finances et Développement économique
- Communication – Tourisme – Vie associative
- Affaires agricoles, viticoles et forestières
- Urbanisme et patrimoine immobilier

- Cadre de vie
- Enfance, jeunesse et santé
- Action sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire relatif à l'organisation et à la répartition du travail du Conseil Municipal,

VU sa proposition de créer des commissions communales, placées chacune sous la responsabilité du Maire ou de l'un des adjoints et chargées de préparer les dossiers relevant de sa vocation,

APRES en avoir discuté et après délibération, DECIDE, à l'unanimité de créer les commissions communales ci-après et de nommer les membres de chacune de ces commissions :

Responsable(s)	Dénomination et attributions	Membres
M. HAASER	1. FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - budgets et suivi des dépenses - activités emploi	- Maire et adjoints - Nicolas MOTZ - Julien FRITZ - Geneviève OSSWALD - Baptiste EBEL
L. RUFI	2. COMMUNICATION - TOURISME – VIE ASSOCIATIVE - Batsch'com et infos aux habitants - site internet / Page Facebook et Instagram - relations avec les associations - loisirs et culture - développement et animation touristique	- Fabienne PFISTER - Laurence KUNTZ - Baptiste EBEL - Geneviève OSSWALD - Pascal MAEDER
C.SOSSLER	3. AFFAIRES AGRICOLES VITICOLES ET FORESTIERES - chemins ruraux - hydraulique agricole	- Julien HEILIGENSTEIN - Gilbert SCHNEIDER - Fabienne PFISTER - Nicolas MOTZ
C.SOSSLER	4. URBANISME et PATRIMOINE IMMOBILIER - Application et modification du PLU - développement urbain du village - réserves foncières - patrimoine immobilier	- Julien HEILIGENSTEIN - Julien FRITZ - Gilbert SCHNEIDER - Virginie TACHET - Matthieu HAASER
E. HIRTZ	5. CADRE DE VIE - fleurissement et aménagement des espaces paysagers - circulation et stationnement - restauration et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti - charte du bien vivre à BERNARDSWILLER	- Christine KORTHALS - Virginie TACHET - Matthieu HAASER - Julien HEILIGENSTEIN - Fabienne PFISTER

E. HIRTZ P.MAEDER	6. ENFANCE JEUNESSE et SANTE - affaires scolaires - suivi du service périscolaire - animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, au niveau local et intercommunal, - gestion crise sanitaire	- Baptiste EBEL - Laurence KUNTZ - Christine KORTHALS - Julien FRITZ - Julien HEILIGENSTEIN	
E.HIRTZ L.RUFI	7. ACTION SOCIALE - organisation de la fête des aînés - relais auprès d'institutions publiques et privées à caractère social	Membres CM - Baptiste EBEL - Pascal MAEDER - Geneviève OSSWALD	Membres extérieurs - Astrid SCHNEIDER - Fabienne BILGER - Nicole SOSSLER - Robert KLEIN - Marie-Claude MAEDER - Marie-Christine FRITZ

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission, présidée par le Maire, est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par la Direction des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Catégories de contribuables représentés	Désignation des membres titulaires	Désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	M. SOSSLER Christian M. LANG Gilbert Mme PFISTER Fabienne	M. ANSELM Jean-Luc M. BILGER Jean-Pierre M. MOTZ Nicolas
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Mme HIRTZ Edith M. SCHNEIDER Gilbert Mme KORTHALS Christine M. HEILIGENSTEIN Julien	Mme KUNTZ Laurence Mme RUFI Laurence Mme TACHET Virginie M. FRITZ Julien
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	M. KLEIN Robert Mme HIRTZ Edith M. KLEIN Raymond	Mme OSSWALD Geneviève Mme KORTHALS Christine M. SCHNEIDER Gilbert
Représentants des contribuables soumis à la CFE	M. LOTZ Jean-Marc M. SCHWARTZ Bruno	M. ARNOLD Alain M. LANG Pierre-Michel

6. Droit à la formation des élus

La loi du 31 mars 2015 portant statut de l'élu a créé un Droit Individuel à la Formation (DIF) pour les élus locaux.

Les conseillers municipaux (indemnisés ou non) bénéficient chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus. Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF, la Caisse Des Dépôts en assurant la gestion administrative, technique et financière.

Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions.

7. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que Madame Jessica MARQUES accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide de modifier le poste d'ATSEM avec un coefficient d'emploi de 28,63/35ièmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM sera de 26,22/35ièmes.

8. Reconduction des jobs d'été

Sur proposition du Maire et à l'instar des années précédentes,

Après discussion et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de reconduire l'opération « Jobs d'été » pour l'année 2026,
- d'embaucher des jeunes domiciliés dans le village, exclusivement et en fonction des besoins de la Commune, pour un travail saisonnier, afin de seconder le service technique durant les mois de juin, juillet et août 2026,
- de charger le Maire de procéder au recrutement et en cas de pluralité de candidatures, d'en déterminer le nombre et de répartir la durée de travail,
- de clôturer la période de recrutement le 31 mai 2026,
- de rappeler que les candidats recrutés devront être âgés de 18 ans révolus à la date du 31 mai 2026,
- de fixer la rémunération au taux du SMIC horaire majoré de 10% (compensation congés payés),
- d'imputer la dépense sur les crédits prévus au budget primitif de l'année 2026,
- de charger le Maire de signer tous documents nécessaires.

9. Droit de Prémption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2026, la Commune a enregistré et traité la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivante :
- Vente de la propriété foncière bâtie sur terrain propre située à BERNARDSWILLER 34 rue de l'Ecole, cadastrée Section 25 N°B/71, F/68, G/68, I/68, E/68 et c/71 d'une surface totale de 2 ares 30, appartenant à M. FARNY Christian.

10. Divers

Démarche « Bleuets de France »

Baptiste EBEL, conseiller municipal, prend la parole pour présenter le « Bleuets de France ».

Tout d'abord, il explique que le bleuets est un symbole centenaire de la mémoire nationale pour honorer ceux qui ont combattu pour la France et soutenir concrètement les soldats blessés, leurs familles et les victimes de guerre. Le bleuets était l'une des rares fleurs à pousser sur les champs de batailles dévastés.

Cette action appelée « Bleuets de France » consiste à confectionner des bleuets en tissu.

Les dons collectés sont reversés aux militaires blessés, aux pupilles de la Nation, aux victimes de terrorisme, aux anciens combattants, etc...

Il suggère que la Commune organise un atelier de confection de bleuets à l'école, qui seront distribués en échange de dons lors des cérémonies commémoratives (8 mai et 11 novembre).

Ce projet sera abordé lors d'une réunion avec les membres de la commission cadre de vie.

Radar pédagogique

Le Maire informe que le radar pédagogique est installé dans la rue de Saint-Nabor. Il pourra être déplacé à tout moment dans une autre rue.

Antenne relais

Le Maire confirme que l'antenne relais située rue du Stade est en service.

Pour l'instant, seul l'opérateur SFR y est déployé.

De plus, il rappelle qu'il a été à nouveau sollicité par la société Orange pour l'installation d'une antenne relais au-dessus du lieu-dit « Dorenberg ».

Aucune décision n'a été prise pour le moment.

Ecole

Edith HIRTZ, adjointe, informe que la Commune de BERNARDSWILLER a signé une convention avec le service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin et Madame Mireille DURAND, ATSEM, pour un contrat à durée déterminée du 27/04 au 03/07/2026 inclus suite au départ de Mme Audrey VOEGEL.

Par ailleurs, elle informe que lors du conseil d'école du 7 avril dernier, des problèmes de circulation, de vitesse et de stationnement dans la rue de l'Ecole ont été soulignés.

Le Maire a contacté la gendarmerie d'Obernai qui était sur place à la sortie de l'école ce jour, le 9 avril 2026.

Il rencontrera le commandant de la brigade de gendarmerie d'Obernai fin avril et évoquera ce point.

Contrat d'Eclairage Public d'Aide à la Gestion (CEPAGE)

Le Maire informe que tous les 5 ans, le contrat CEPAGE conclu entre la Commune et la société Electricité de Strasbourg doit être renouvelé. Celui-ci englobe la gestion et la maintenance des installations d'éclairage public sur le ban communal.

Il contactera le référent du secteur pour faire le point.

Intercommunalité

Le Maire rappelle que l'élection du/de la Président(e) de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) aura lieu lundi 13 avril 2026.

Il énumère les différentes commissions actuellement au sein de l'intercommunalité :

Eau, assainissement et déchets

Environnement et transition écologique

Développement et cadre de vie

Urbanisme et habitat

Développement économique

Office de tourisme

La CCPSO sollicite 2 à 4 membres du Conseil Municipal de BERNARDSWILLER par commission (sauf pour la commission Office de tourisme où seul le Maire et 1 membre peuvent siéger).



Le Maire,
Christian SOSSLER

La Secrétaire,
Christine KORTHALS

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20260409-09042026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026